

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes Règlementaires

TOUR VIBRATION – Parc des Expositions de la Pyramide et Parking de la Pyramide Espace François 1^{er}

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le code de la route ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;
 Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;
 Vu l'arrêté n° 41-2023-08-21-00021 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;
 Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 19/08/2024 ;
 Vu la demande de M. Jean-Éric VALLI, Président de VIBRATION, domicilié 7 rue du Colombier - 45000 Orléans ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation du TOUR VIBRATION ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Pour l'organisation de l'évènement, le TOUR VIBRATION est autorisé à occuper le domaine public, Parking de la Pyramide François 1^{er} et Parc des Expositions (stationnement des V.I.P.), du vendredi 13 Septembre 2024 à 08h00 au dimanche 15 Septembre 2024 à 12h00 ;

Article 2 : Pour faciliter le montage et le démontage de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sur le parking de la Pyramide Espace François 1^{er}, du vendredi 13 Septembre 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à 12h00 ;

Article 3 : Pour faciliter le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur le parking du Complexe Alain Calmat, Rue de la Pyramide (de l'Avenue de Paris à la Rue du 8 Mai), Rue de la Caisse d'Épargne et Allée des Grands Prés, sauf pour les riverains, du samedi 14 Septembre 2024 de 07h00 jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à 12h00 ;

Article 4 : L'Avenue de Paris, entre les deux Ronds-Points situés à l'intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue de la Forêt et celui à l'intersection avec l'Avenue de Paris et le Faubourg d'Orléans, le stationnement sera interdit sur les trottoirs, du samedi 14 Septembre 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 02h00 et la circulation sera interdite, sauf riverains, du samedi 14 Septembre 2024 à 16h00 au dimanche 15 Septembre 2024 à 02h00 ;

Article 5 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du stade Ladoumègue, Avenue de Paris, sauf pour les véhicules de l'organisation, les secours, la gendarmerie et les Services Techniques, du samedi 14 Septembre 2024 à 07h00 au dimanche 15 Septembre 2024 à 12h00 ;

Article 6 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la Salle de Lanthenay, Avenue de Paris, sauf pour les véhicules de la gendarmerie, les véhicules de secours, les services techniques et les services de l'Etat, du samedi 14 Septembre 2024 à 12h00 au dimanche 15 Septembre 2024 à 08h00 ;

Article 7 : Le stationnement sera interdit sur les trottoirs du côté des numéros impairs, Avenue de Paris, entre les deux Ronds-Points situés à l'intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue de la Forêt et celui à l'intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue de Vernou, du samedi 14 Septembre 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à 02h00 ;

Article 8 : Du samedi 14 Septembre 2024 à 16h00 au dimanche 15 Septembre 2024 à 02h00, la Rue des Javelles sera fermée à la circulation du côté de l'Avenue de Paris, protégée par des plots ou des véhicules anti-bélier. L'accès se fera uniquement côté Rue de la Deniserie ;

Article 9 : Le stationnement sera interdit pour les camping-cars sur la voie publique. Le Camping de Tournefeuille, situé 32 rue des Lices, pourra les accueillir suivant leurs modalités de réservation ;

Article 10 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 11 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l'Hôtel Pyramide et l'Avenue de Paris, la Rue de la Caisse d'Epargne et l'Allée des Grands Prés, sauf pour les riverains, du samedi 14 Septembre 2024 de 14h00 jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à 08h00 ;

Article 12 : La Rue de la Pyramide et l'Allée des Grands Prés seront réservées uniquement pour l'accès des véhicules de secours ;

Article 13 : Un véhicule appartenant à la commune sera autorisé à circuler Rue de la Pyramide, dans les deux sens, le samedi 14 Septembre 2024 de 15h00 à 24h00 ;

Article 14 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'Hôtel de la Pyramide à la Rue du 8 Mai 1945) du samedi 14 Septembre 2024 de 14h00 jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à 08h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3,5 Tonnes. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

Article 15 : Un panneau « stop » et un panneau de double sens seront institués Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai et un panneau double sens sera également institué de l'Hôtel de la Pyramide à la Rue du 8 mai du samedi 14 Septembre 2024 de 14h00 jusqu'au dimanche 15 Septembre 2024 à 08h00 ;

Article 16 : Le Parking de la Pyramide François 1^{er} sera délimité par des barrières et l'accès aux Publics se fera par une entrée matérialisée ;

Article 17 : L'esplanade et l'arrière de la Pyramide seront fermés par des barrières. Des vite-clos seront installés autour de l'étang ;

Article 18 : L'ouverture au public sera à partir de 18h00 et le concert commencera à 20h00 pour se terminer à 24h00.

En cas de vent égal ou supérieur à 50 km/h, la scène devra être repliée et le concert interrompu ;

Article 19 : Les entrées du site, par la Rue de la Caisse d'Epargne, par la Rue de la Pyramide (côté Avenue de Paris et côté Avenue de Blois) ainsi qu'entre le parking VIP et la zone « public », seront protégées par des plots ou des véhicules anti-bélier ;

Article 20 : la vente de boissons alcoolisées sera interrompue le samedi 14 Septembre 2024 à compter de 23h00 ;

Article 21 : Un drone de l'organisation du Tour Vibration sera autorisé à survoler à l'arrière de la scène, après accord de la sous-préfecture, mais aucun autre drone ne sera autorisé à survoler le site ;

Article 22 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 23 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 24 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

22 AOÛT 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 AOÛT 2024

A Romorantin-Lanthenay, le 20 Août 2024

Par délégation du Maire

L'Adjoint



Philippe SEGUIN